



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 25 MARS 2024**  
**PROCÈS - VERBAL**

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINT CINQ MARS à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 14 Mars 2024, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif.

**Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire**

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Vanessa MIERMON, *Adjointes au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Jean-Philippe COCU, Karen DUCROT, Sophie GAIME, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

**Pouvoirs :** Alexis CHAMEREAU (*pouvoir à Mr ALVARÈS*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Mme DUCROT*)

Formant la majorité des membres en exercice.

Les comptes rendus des séances du 19 février et 11 mars 2024 ont été approuvés à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Sophie Gaime

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Registre des décisions - Année 2024**

N° Décision	Date	Thème	Affaires
15/2024	08/03/2024	Contrat	Contrat avec PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION pour l'animation de la fête patronale le dimanche 19 mai 2024 avec le groupe de prestige ADOM COSTUMES 2024. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 2 310€ TTC.
16/2024	12/03/2024	Contrat	Contrat avec WC LOC pour la location de 3 cabines autonomes événementiels pour la journée de la brocante le dimanche 28 avril 2024. La durée du contrat est prévue du 26 avril 2024 au 29 avril 2024. Le montant de la location est de 503,78€ HT, soit un montant de 604,54€ TTC

17/2024	12/03/2024	Contrat	Contrat avec <b>GEOPTIS</b> sis 6 Rue du Quatre septembre 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la licence de la plateforme Geoptis Solution et Tableau de classement de voies. La durée de la licence est de 12 mois et débutera sous 2 semaines à compter de la date de signature. Le montant de la licence est de 5 575,00€ HT soit 6 690,00€ TTC
---------	------------	---------	---

*Gilles QUÉMARD* veut savoir ce que signifie la licence.

*Carine CARPENTIER* indique que cet outil est utilisé pour recenser les voies et calculer le métrage sur la commune, et cela sera obligatoire d'ici 2025.

*Hervé POTEAUX* demande si la personne qui va utiliser ce logiciel va bénéficier d'une formation?

*Monsieur le Maire* précise que c'est un prestataire qui va utiliser GEOPTIS et enregistrer toutes les données.

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRE GÉNÉRALE**

### **2024-08 Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide**

Le marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide se termine le 31 août 2024. Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres, tout en assurant la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics, la CCPOH va relancer le marché en groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCPOH comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCPOH a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2028, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPOH coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

\*\*\*\*\*

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### 2024-09 Approbation du Compte Financier Unique 2023 « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
 Vu la délibération n° 2023-62 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2024 ;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « assainissement » pour l'année 2023 de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Résultats Reportés</b>		<b>312 114,60 €</b>		<b>1 303 508,40 €</b>		<b>1 615 623,00 €</b>
Opérations de l'exercice	183 527,22 €	265 260,27 €	8044,20 €	175 294,14 €	191,571,42 €	440 554,41 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>81 733,05 €</b>		<b>167 249,94 €</b>		<b>248 982,99 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>393 847,65 €</b>		<b>1 470 758,34 €</b>		<b>1 864 605,99 €</b>
Restes à réaliser			300 398,04€			
Solde des Restes à Réaliser			300 398,04€			
<b>Résultats définitifs</b>		<b>393 847,65 €</b>		<b>1 470 758,34 €</b>		<b>1 864 605,99 €</b>

Vu le Compte Financier Unique 2023 « Assainissement » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **393 847,65 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **1 470 758,34 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : **300 398,04 € en dépenses**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 « Assainissement » de la Ville de Verneuil-en-Halatte,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**2024-10 Compte Financier Unique 2023 « Assainissement » - Affectation du résultat d'exploitation**

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique « Assainissement » 2023 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2023.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de **393 847,65 €**
- un résultat de clôture d'investissement de **1 470 758,34 €**

Après avis favorable de la commission des finances du 18 Mars 2024 :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2023 « Assainissement » de la manière suivante :**

- Inscription de **393 847,65 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2024
  - RF 002 – Résultat reporté en recettes.
- Inscription de **1 470 758,34 €** en section d'investissement au Budget Primitif 2024
  - RI 001 – Résultat reporté en recettes.

-----

**2024-11 Budget Primitif 2024 « Assainissement »**

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice **2024**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **2 177 000,00 €**. Il s'équilibre comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>		<b>1 647 000,00 €</b>
Dont :		
Résultat antérieur reporté	1 470 758,34 €	
Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	175 294,14 €	
Opérations Patrimoniales	947,52 €	
<b>DEPENSES</b>		<b>1 647 000,00 €</b>
Dont :		
Immobilisations incorporelles	400 000,00 €	
Immobilisations corporelles	1 088 008,28 €	
Immobilisations en cours	150 000,00 €	
Dépenses d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,20 €	
Opérations Patrimoniales	947,52 €	

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>RECETTES</b>		<b>530 000,00 €</b>
Dont :		
Résultat antérieur reporté	393 847,65 €	
Recettes réelles	128 108,15 €	
Recettes d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,20 €	
<b>DEPENSES</b>		<b>530 000,00 €</b>
Dont :		
Dépenses réelles	354 705,86 €	
Dépenses d'ordre (Amortissement travaux)	175 294,14 €	

Après avis favorable de la commission des finances du 18 Mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Assainissement » 2024, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.**

-----

**2024-12      Approbation du Compte Financier Unique 2023 « Eau potable »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
Vu la délibération n° 2023-62 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2024 ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Eau potable » pour l'année 2023 de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
<b>Résultats Reportés</b>		<b>269 171,64 €</b>		<b>693 917,59 €</b>		<b>963 089,23 €</b>
Opérations de l'exercice	97 929,04 €	126 857,09 €	5 211,11 €	93 415,77 €	103 140,15 €	220 272,86 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>28 928,05 €</b>		<b>88 204,66 €</b>		<b>117 132,71 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>298 099,69 €</b>		<b>782 122,25 €</b>		<b>1 080 221,94 €</b>
Restes à réaliser			87 594,72 €			
Solde des Restes à Réaliser			<b>87 594,72 €</b>		87 594,72 €	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>298 099,69 €</b>		<b>782 122,25 €</b>	<b>190 734,87€</b>	<b>1 080 221,94 €</b>

Vu le Compte Financier Unique 2023 « Eau potable » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

- 1- Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **298 099,69 €**
- 2- Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **782 122,25 €**
- 3- Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : **87 594,72€ en dépenses**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 « Eau potable » de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2024-13 Compte Financier Unique 2023 « Eau potable » - Affectation du résultat d'exploitation**

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique « Eau potable » 2023 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2023.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de 298 099.69 €
- un résultat de clôture d'investissement de 782 122.25 €

Après avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2024 :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2023 « Eau Potable » de la manière suivante :**

- Inscription de **298 099.69 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2024.  
- *RF 002 – Résultat reporté en recettes*
- Inscription de **782 122.25 €** en section d'investissement au Budget Primitif 2024.  
- *RI 001 Résultat reporté en recettes*

#### **2024-14 Budget primitif 2024 « Eau potable »**

Le projet de Budget Primitif « Eau potable » de l'exercice **2024**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **1 303 540 €**. Il s'équilibre comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **RECETTES**

**880 540,00 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté	782 122.25 €
Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	93 415,77 €
Opérations patrimoniales	5 001,98 €

<b>DEPENSES</b>		<b>880 540,00 €</b>
Dont :		
Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	
Immobilisations corporelles	520 326,91 €	
Immobilisations en cours	200 000,00 €	
Dépenses d'ordre (Amort. subventions)	5 211,11 €	
Opérations patrimoniales	5 001,98 €	

### SECTION D'EXPLOITATION

<b>RECETTES</b>		<b>423 000,00 €</b>
-----------------	--	---------------------

Dont :		
Résultat antérieur reporté	298 099,69 €	
Recettes réelles	119 689,20 €	
Recettes d'ordre (Amort. subventions)	5 211,11 €	

<b>DEPENSES</b>		<b>423 000,00 €</b>
-----------------	--	---------------------

Dont :		
Dépenses réelles	329 584,23 €	
Dépenses d'ordre (Amortissements travaux)	93 415,77 €	

Après avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Eau Potable » 2024, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.**

-----

### **2024-15      Approbation du Compte Financier Unique 2023 - VILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
Vu la délibération n° 2023-62 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2024 ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Ville » pour l'année 2023 de la Ville de Verneuil-en-Halatte.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Résultats Reportés</b>		<b>3 961 193,20 €</b>		<b>110 281,96 €</b>		<b>4 071 475,16 €</b>
Opérations de l'exercice	4 979 376,49€	6 061 922,78 €	4 141 515,66 €	4 099 917,41 €	9 120 892,15€	10 161 840,19 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>1 082 546,29 €</b>	<b>41 598,25 €</b>			<b>1 082 546,29 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>5 043 739,49€</b>		<b>68 683,71 €</b>		<b>5 112 423,20 €</b>
Restes à réaliser			704 324,34 €	494 714,12 €		
Solde des Restes à Réaliser			209 610,22 €			

Résultats définitifs	5 043 739,49 €	-140 926,51 €		
----------------------	----------------	---------------	--	--

Vu le Compte Financier Unique 2023 « Ville » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

- 1) Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à + 5 043 739,49 €
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à + 68 683,71 €
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 704 324,34 € en dépenses et de 494 714,12 € en recettes : Soit un solde des restes à réaliser de - 209 610,22 €

**Le Compte Financier Unique fait apparaître un besoin financier de -140 926,51€** (solde des restes à réaliser moins le résultat de clôture de la section d'investissement : (-209 610,22 + 68 683,71).

### Note de présentation synthétique des CFU 2023 Ville et Annexes

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L2313-1 du CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, et notamment les notes de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui doivent être annexées au budget et au compte administratif.

**La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville**

#### **1) Compte Financier Unique 2023 « Ville »**

Le Compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis, par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Concernant le résultat de la section d'investissement, le besoin de financement ou l'excédent de la section de fonctionnement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique, qui est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

A Verneuil-en-Halatte, l'année 2023 s'est déroulée, comme les années précédentes, dans une démarche permanente d'efficacité des dépenses de fonctionnement, par souci de gestion performante, en tenant compte des diverses augmentations structurelles de prix et pour compenser la baisse des ressources provenant de l'Etat qui s'est traduite par une disparition de la dotation globale de fonctionnement.

Pour une meilleure comparaison avec les années précédentes, l'analyse des résultats est réalisée en prenant en compte les dépenses réelles et les recettes réelles.

#### **I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**



En ce qui concerne l'analyse des résultats :

- Les recettes réelles (5 943K€) ont diminué de - 2,78 % par rapport au CA 2022 (6 113K€) (hors résultat reporté). Hors recettes de cession (produits non récurrents) les recettes en 2023 s'élèvent à 5 855 K€ contre 5 524 K€ en 2022 soit + 6%. Le taux de réalisation des recettes totales (hors résultat reporté et opérations d'ordre) par rapport au BP 2023 est de 104,65%
- Les dépenses réelles (4 409K€) sont en augmentation de + 7,5 % par rapport au CA 2022 (4 101K€).
- Le taux de réalisation des dépenses totales par rapport au budget primitif est de 51,46%.
- Le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 5 044K€

Le résultat de clôture passe de 3 961 K€ en 2022 à 5 044 K€ en 2023.

1. Section de fonctionnement : les dépenses

Sens	Section	Chapitre	BP+DM 2023	CFU 2023
Dépense	Fonctionnement	011-Charges à caractère général	1 800 000,00 €	1 375 439,40 €
Dépense	Fonctionnement	012-Charges de personnel et frais assimilés	2 500 000,00 €	2 375 127,42 €
Dépense	Fonctionnement	014-Atténuations de produits	56 000,00 €	46 862,88 €
Dépense	Fonctionnement	023-Virement à la section d'investissement	3 915 106,19 €	0,00 €
Dépense	Fonctionnement	042-O d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €	569 993,15 €
Dépense	Fonctionnement	65-Autres charges de gestion courante	657 000,00 €	481 646,98 €
Dépense	Fonctionnement	66-Charges financières	132 893,81 €	125 306,66 €
Dépense	Fonctionnement	67-Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €
Dépense	Fonctionnement	68-Dotations provisions risques et charges	5 000,00 €	5 000,00 €
Dépense	Fonctionnement	<b>Total</b>	<b>9 676 000,00 €</b>	<b>4 979 376,49 €</b>

2. Section de fonctionnement : les recettes

Sens	Section	Chapitre	BP+DM 2023	CFU 2023
Recette	Fonctionnement	002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	3 961 193,20 €	
Recette	Fonctionnement	013-Atténuations de charges	34 892,80 €	57 636,70 €
Recette	Fonctionnement	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00 €	118 945,59 €
Recette	Fonctionnement	70-Produits des services, du domaine et ventes divers	222 100,00 €	331 322,89 €
Recette	Fonctionnement	73-Impôts et taxes	1 290 831,00 €	1 305 937,90 €
Recette	Fonctionnement	731 - Fiscalité locale	2 397 871,00 €	2 396 374,92 €
Recette	Fonctionnement	74-Dotations, subventions et participations	1 585 102,00 €	1 628 135,15 €
Recette	Fonctionnement	75-Autres produits de gestion courante	110 500,00 €	135 377,03 €
Recette	Fonctionnement	76-Produits financiers	10,00 €	12,60 €
Recette	Fonctionnement	77-Produits exceptionnels	37 500,00 €	88 180,00 €
Recette	Fonctionnement	<b>Total</b>	<b>9 676 000,00 €</b>	<b>6 061 922,78 €</b>

3. Section de fonctionnement : les résultats

	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		3 961 193,20
Opérations de l'exercice	4 979 376,49 €	6 061 922,78 €
<b>Résultats de l'exercice 2023</b>		<b>1 082 546,29 €</b>
Résultats de clôture		5 043 739,49 €

Avec l'**excédent de fonctionnement reporté**, la section de fonctionnement révèle, avant affectation des résultats, un **excédent de clôture de 5 044 K€** (Excédent reporté 3 961 K€ + excédent 2023 de 1 082 K€).

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur l'ensemble des dépenses réelles d'investissement, 2 572 K€ ont été consacrés aux dépenses d'équipement, (704 K€ ont été engagés et seront repris dans le budget 2024 en report).

- Les dépenses à reporter s'élèvent à 704 K€ en raison des travaux engagés qui se termineront en 2024 et les recettes reportées soit 495 K€ en raison des travaux engagés et à terminer en 2024 et des diverses subventions à percevoir.

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 ont été les suivantes :

- L'acquisition d'une propriété située 59-61 rue Président Wilson pour un projet d'aménagement d'un retournement bus (164 K€)
- Les travaux réalisés pour la première partie de la création de la voie douce rue de l'égalité, création de la voie verte rue des bois et création de la rue Gaston de Bourbon (1 600 K€)
- Travaux d'extension de la salle des fêtes transformée en cantine scolaire (241 K€)
- Passage au LED au musée, au tennis, salle des fêtes, gymnase, Salomon de Brosse et salle communale école Jules Ferry (70 K€).
- Acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale (48 K€)
- Création d'un cheminement piétons pour accéder de la salle des fêtes au tennis (13 K€)
- Mise aux normes PMR de l'entrée de la salle des fêtes (35 K€)
- Acquisition d'un tableau blanc et de mobilier pour la création d'une classe (11 K€)
- Mise en place de PPMS dans chaque école (12 K€)
- Mise en place de structure de jeux maternelle Ferry (11 K€)
- Changement des menuiseries au gymnase Calmette (19 K€)
- Création de place de parking au niveau du cabinet médical rue Victor Hugo (32 K€)
- Nombreuses reprises de trottoirs et de voiries (155 K€)

Les recettes d'investissement s'établissent à 4 100 K€ et il n'y a pas eu besoin de recourir à l'emprunt. Les recettes à reporter s'élèvent à 541 K€.

Le besoin de financement de la section d'investissement pour 2023 s'élève à 140 K€, constitué du solde des restes à réaliser (RAR) 2023 de 209 K€ auquel se soustrait le résultat excédentaire de l'exercice 69 K€.

L'épargne brute (*recettes réelles de fonctionnement - les dépenses réelles de fonctionnement*) mesure la capacité de la collectivité à générer des excédents de fonctionnement disponibles, si besoin est, pour de l'investissement futur.

Elle s'établit à **1 801 K€** et permet de construire un budget 2024 comportant des projets d'investissements conséquents malgré le faible montant prévue de la DGF.

**Population INSEE pour 2023** : 4 851 Habitants

**Population INSEE pour 2022** : 4 853 Habitants

**L'encours de dette** au 31/12/2023 est de 2 118 K€, soit 436 €/par habitant (684 € pour la strate).

Toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), **le résultat de l'exercice 2023 sera excédentaire de 1 041 K€** (Excédent de fonctionnement 1083 K€ + déficit d'investissement - 42 K€).

Toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), **le résultat de clôture intégrant les résultats des exercices antérieurs sera excédentaire de 5 113 K€** (Excédent de fonctionnement 5 044 K€ + excédent d'investissement 69 K€)

### 1. Section d'investissement : les dépenses

Sens	Section	Chapitre	BP+DM 2023	CFU 2023
Dépense	Investissement	001-Solde d'exécution de la section invest. reporté		
Dépense	Investissement	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00 €	118 945,59 €
Dépense	Investissement	041-Opérations patrimoniales	252 893,81 €	97 287,81 €
Dépense	Investissement	16-Emprunts et dettes assimilées	1 354 202,92 €	1 353 002,92 €
Dépense	Investissement	20-Immobilisations incorporelles	699 436,30 €	142 123,55 €
Dépense	Investissement	21-Immobilisations corporelles	4 607 204,17 €	2 430 155,79 €
<b>Dépense</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>6 949 737,20 €</b>	<b>4 141 515,66</b>

### 2. Section d'investissement : les recettes

Sens	Section	Chapitre	BP+DM 2023	CFU 2023
Recette	Investissement	001-Solde d'exécution de la section invest. reporté	110 281,96 €	
Recette	Investissement	021-Virement de la section de fonctionnement	3 915 106,19 €	
Recette	Investissement	024-Produits de cessions	88 180,00 €	0,00 €
Recette	Investissement	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €	569 993,15 €
Recette	Investissement	041- Opérations patrimoniales	252 893,81 €	97 287,81 €
Recette	Investissement	10-Dotations, fonds divers et réserves	520 000,04 €	1 880 529,77 €
Recette	Investissement	13-Subventions d'investissement	540 784,00 €	629 615,48 €
Recette	Investissement	16- Emprunt et dépôt et cautionnement	922 491,20 €	922 491,20 €
Recette	Investissement	23- Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>Recette</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>6 949 737,20 €</b>	<b>4 099 917,41 €</b>

### 3. Section d'investissement : les résultats

	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultat reportés N-1		110 281,96 €
Opérations de l'exercice	4 141 515,66 €	4 099 917,41 €
Résultats de l'exercice 2023	-41 598,25 €	
Résultat de clôture		68 683,71 €
Restes à réaliser	704 324,34 €	494 714,12 €
Solde des restes à réaliser	-209 610,22 €	
Résultats définitifs	<b>--140 926,51 €</b>	

Compte tenu des **résultats de clôture l'exercice 2023** qui sont caractérisés par :

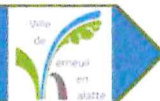
- Un excédent sur la section de fonctionnement de **5 043 739,49 €**
- Un excédent sur la section d'investissement de **68 683,71 €**
- Restes à réaliser à reporter en 2024 : **209 610,22 € en dépense**
- Section d'investissement (dépenses) : 704 324,34 €
- Section d'investissement (recettes) : 494 714,12€

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un besoin financier de **140 926,51 €** (RAR 2023 dépenses - (excédent d'investissement + RAR 2023 recettes).

### III. INFORMATIONS FINANCIERES

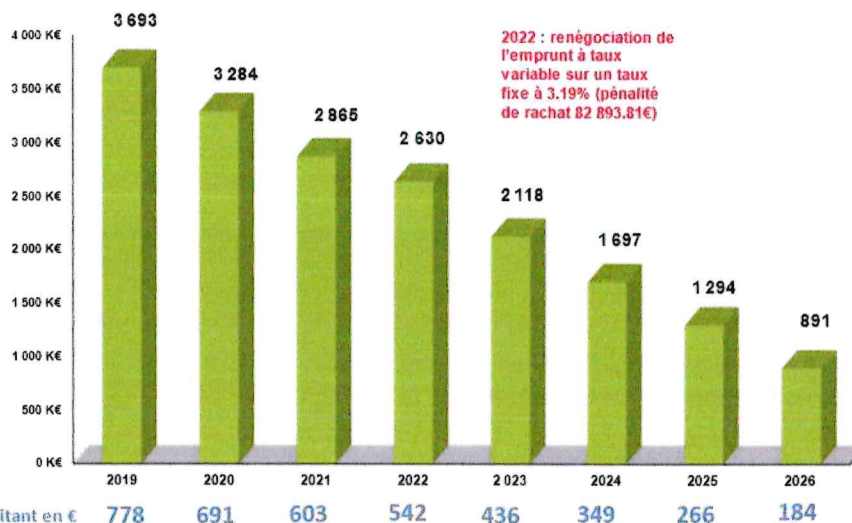
L'état de la dette :

## RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2023



### Profil de l'encours de la dette de 2019 à 2026 (Situation au 31 décembre 2023)

L'endettement moyen de la strate par habitant est de 684 € (source DGCL). Population INSEE 12/2023 : 4 851 h



Endettement ville de Verneuil / habitant en €

Année	Endettement par habitant (€)
2019	778
2020	691
2021	603
2022	542
2023	436
2024	349
2025	266
2026	184

Les principaux Ratios :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Population (nombre d'habitants)	4 795	4 755	4 747	4 792	4 853	4 851
Dépenses réelles fonctionnement /population	925 €	774 €	772 €	814 €	845 €	909 €
Produit des impositions directes/population	580 €	614 €	631 €	673 €	726 €	763 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 309 €	1 380 €	1 090 €	1 106 €	1 260 €	1 225 €
Dépenses d'équipement brut/population	534 €	394 €	179 €	265 €	218 €	530 €
En cours de dette/population (au 31/12/N)	858 €	776 €	692 €	598 €	542 €	436 €
Dotation globale de fonctionnement/population	26,00 €	7,80 €	1,40 €	0,00 €	0,00 €	0,62 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement en%	47,2%	56,0%	58,7%	58,5%	58,1%	53,9%
Dépense de fonct. et remboursement de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement en%	105,0%	82,0%	78,8%	81,5%	75,2%	81,8%
Dépenses d'équipement brut /recettes de fonctionnement	41,0%	38,0%	16,5%	24,0%	21,1%	83,8%
En cours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	65,5%	74,0%	63,5%	54,0%	43,0%	35,6%

A côté des ratios d'informations financières, d'autres ratios utilisés par les services des trésoreries et les chambres régionales des comptes permettent d'analyser la santé financière des communes :

- La capacité de désendettement (le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute dégagée au terme de l'exercice) est de 1,18 ans en 2023. Le seuil d'alerte se situe à partir de 11 années (CRC).

- Le coefficient d'autofinancement courant mesure la capacité de la ville à financer les investissements après paiement des charges de fonctionnement et de la dette (charges de fonctionnement+ remboursement de la dette/Produits de fonctionnement). Plus le ratio est faible plus la capacité d'investissement est élevée. Pour Verneuil en 2022 ce ratio s'élevait à 75,15% et pour 2023 il

est de 81,79%. Lorsque le ratio est supérieur à 100%, la commune doit recourir à de nouveaux emprunts pour financer ses investissements.

- **Ratio de rigidité des charges structurelles** mesure dans la section de fonctionnement le poids des charges difficilement compressibles (charges de personnel + annuité de la dette/Produit de fonctionnement). A plus de 65% le seuil d’alerte est atteint car il n’y a plus de marge de manœuvre si les recettes baissent. A Verneuil en 2023, il est de 47,57% et est donc largement sous le seuil d’alerte (46,03% en 2022).

- **La capacité d’endettement de la ville** (Encours de la dette au 31/12/N /recettes réelles de fonctionnement) est égal à 0,36 année pour 2023 soit à quasiment un tiers du seuil critique retenu par les Chambres régionales des Comptes : 1,45 /an (0,43 en 2022).  
Ce ratio permet de déterminer le temps théorique qu’il faudrait à la collectivité pour solder l’intégralité de sa dette en employant la totalité de ses produits pour l’éteindre.

#### IV. CONCLUSION

En 2023, la commune de Verneuil-en-Halatte présente, de nouveau, des résultats satisfaisants sans avoir augmenté les taxes locales grâce à une grande rigueur de pilotage budgétaire et un souci constant de trouver des recettes externes.

En fonctionnement, comme l’an dernier, un contrôle de gestion a encore été réalisé notamment sur les charges générales malgré de nombreux facteurs exogènes d’augmentation.

Compte tenu du contexte budgétaire national et des nouvelles contraintes budgétaires exogènes, il nous appartiendra de maintenir un contrôle permanent sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et il est possible d’envisager un budget primitif 2024, avec des projets d’investissement nouveaux.

#### V. BUDGETS ANNEXES

##### 1) Budget Eau potable

##### a) Section d’exploitation : les résultats

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	CFU 2023
Dépense	Exploitation	002- résultat d’exploitation reporté (déficit)		
Dépense	Exploitation	011- Charges à caractère général	55 084.23 €	3 071.77 €
Dépense	Exploitation	042-O d'ordre de transfert entre sections	93 415.77 €	93 415.77 €
Dépense	Exploitation	65- Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	0,00 €
Dépense	Exploitation	67- Charges exceptionnelles	150 058.50 €	0,00 €
Dépense	Exploitation	68- Dotations aux provisions	1 441.50 €	1 441.50 €
Dépense	Exploitation	<b>Total</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>97 929.04 €</b>

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	CFU 2023
Recette	Exploitation	002-Résultat d’exploitation reporté	269 171,64 €	
Recette	Exploitation	042-Op d'ordre de transfert entre sections	5 211,11 €	5 211,11 €
Recette	Exploitation	75-Redevance versés par les fermiers	75 617,25 €	121 645,98 €
Recette	Exploitation	<b>Total</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>126 857,09 €</b>

	dépenses ou déficit	recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1		269 171,64 €
Opérations de l'exercice	97 929,04 €	126 857,09 €
Résultats de l'exercice 2023		28 928,05 €
Résultats de clôture 2023		298 099.69 €
Résultats définitifs (R002)		<b>298 099,69 €</b>

Les recettes de fonctionnement liées à la vente de l'eau sont un peu plus élevées par rapport à 2022 (+10 K€).

Le produit de la surtaxe sert à financer les amortissements via les dotations (93 K€).

Il a été décidé en 2023 de ne pas augmenter le prix de l'eau soit 0,75€/m<sup>3</sup>.

Fin 2023, le **résultat d'exploitation** du budget « eau potable » s'établit en excédent à **+28,9 K€** (recettes 126,8 K€ - dépenses 97,9 K€).

Le **résultat cumulé de fonctionnement** s'établit au 31/12/2023 à **+298 K€** (excédent reporté +269 K€ + excédent 2023 : + 29K€).

#### b) Section d'investissement : les résultats

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	CFU 2023
Dépense	Investissement	040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 211,11 €	5 211,11 €
Dépense	Investissement	041- Opérations patrimoniales	4 666,64 €	
Dépense	Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	146 516,05 €	
Dépense	Investissement	21- Immobilisations corporelles	435 606,20 €	
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	200 000,00 €	
<b>Dépense</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>792 000,00 €</b>	<b>5 211.11 €</b>

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	CFU 2023
Recette	Investissement	001-Solde d'exécution section Inv. reporté	693 917,59 €	93 415,77 €
Recette	Investissement	040 - Op d'ordre de transfert entre sections	93 415,77 €	
Recette	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	4 666,64 €	
<b>Recette</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>792 000,00 €</b>	<b>93 415,77 €</b>

	dépenses ou déficit	recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1		693 917,59 €
Opérations de l'exercice	5 211.11 €	93 415,77 €
Résultats de l'exercice 2023		88 204,66 €
Résultats de clôture 2023		<b>782 122,25 €</b>
Restes à réaliser	87 594,72 €	
Résultats définitifs (R001)		<b>782 122,25 €</b>

Le **résultat d'investissement** de l'exercice s'établit en excédent à **+88,2 K€** (recettes 93,4 K€ - dépenses 5,2 K€).

Aucune dépense n'a été réalisée en 2023 à part les écritures d'ordre de reprise de subvention.

Les études engagées chez SAFEGE pour 51 K€ HT concernant les diagnostics du réseau d'eau potable ont été reportées dans les restes à réaliser sur l'exercice 2024 (les restes à réaliser en dépenses sont de 87,5 K€ au total).

L'**excédent d'investissement cumulé** s'établit au 31/12/2023 à **782,1 K€** (excédent antérieur : 693,9 K€ + excédent 2023 : +88,2 K€).

L'**excédent cumulé du budget eau potable** s'établit au 31/12/2023 à **environ 1 080,2 K€** (fonctionnement + 298,1 K€ et investissement + 782,1 K€).

## 2) Budget Assainissement

### a) Section d'exploitation : les résultats

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	CFU 2023
Dépense	Exploitation	011- Charges à caractères générales	24 705,86 €	8 233,08 €
Dépense	Exploitation	042- Op d'ordre de transfert entre sections	175 294,14 €	175 294,14 €
Dépense	Exploitation	65- Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	
Dépense	Exploitation	67- Charges exceptionnelles	250 000,00 €	
<b>Dépense</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total</b>	<b>470 000,00 €</b>	<b>183 527,22 €</b>

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	CFU 2023
Recette	Exploitation	002 - Résultat d'exploitation reporté	312 114,60 €	
Recette	Exploitation	042 - Op d'ordre de transfert entre sections	8 044,20 €	8 044,20 €
		70 - Vente de produits fabriqués, prestat° services	19 000,00 €	142 700,00 €
Recette	Exploitation	75 - Autres produits de gestion courante	130 841,20 €	114 516,07 €
<b>Recette</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total</b>	<b>470 000,00 €</b>	<b>265 260,27 €</b>

	dépenses ou déficit	recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1		312 114,60 €
Opérations de l'exercice	183 527,22 €	265 260,27 €
Résultats de l'exercice 2023		81 733,05 €
Résultats de clôture 2023		<b>393 847,65 €</b>
Résultats définitifs		<b>393 847,65 €</b>

**Le résultat d'exploitation** de l'année du budget « assainissement » s'établit en excédent à **+81,7K€** (recettes 265,2 € - dépenses 183,5 €).

**L'excédent cumulé du budget assainissement** s'établit au 31/12/2023 à **+ 393,8 K€** (excédent antérieur : + 312,1 K€ + excédent 2023 +81,7 K€).

Les dépenses réelles d'exploitation sont composées des dotations aux amortissements : 175,3 K€ ainsi que des charges à caractère général pour 8,2K€ (honoraires pour des contrôles assainissement et des frais d'annonces) et les recettes, de la surtaxe communale (142,7 K€) et les recettes des nouveaux branchements (114,5 K€).

Le prix de la surtaxe n'augmente pas et reste fixé à 0,80€/m3.

b) L'investissement : les résultats

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	CFU 2023
Dépense	Investissement	040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 044,20 €	8 044,20 €
Dépense	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	1 197,46 €	
Dépense	Investissement	20-Immobilisations incorporelles	300 000,00 €	
Dépense	Investissement	21-Immobilisations corporelles	1 020 758,34 €	
Dépense	Investissement	23-Immobilisations en cours	150 000,00 €	
<b>Dépense</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>1 480 000,00 €</b>	<b>8 044,20 €</b>

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	CFU 2023
Recette	Investissement	001- Solde d'exécution section Inv. reporté	1 303 508,40 €	
Recette	Investissement	040 - Op d'ordre de transfert entre sections	175 294,14 €	175 294,14 €
Recette	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	1 197,46 €	
Recette	Investissement	27 - Créance sur transfert déduction tva		
<b>Recette</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>1 480 000,00 €</b>	<b>175 294,14 €</b>

	dépenses ou déficit	recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1		1 303 508,40 €
Opérations de l'exercice	8 044,20 €	175 294,14 €
Résultats de l'exercice 2023		167 249,94 €
Résultats de clôture 2023		<b>1 470 758,34 €</b>
Restes à réaliser	300 398,04 €	
Résultats définitifs		<b>1 470 758,34 €</b>

Le résultat d'investissement de l'exercice s'établit en excédent à +167,2 K€ (recettes 175,2 K€ - dépenses 8 K€).

L'excédent d'investissement cumulé du budget assainissement s'établit au 31/12/2023 à + 1 470,7 K€ (Excédent antérieur : 1 303,5 K€ + excédent 2023 : 167,2 K€).

Il n'y a pas eu de travaux d'assainissement en 2023, toutefois, nous avons lancé des études chez Amodiag Environnement concernant la réalisation de diagnostics du réseau d'assainissement et schéma des eaux pluviales pour un montant de 250,3 K€ HT (somme reportée en restes à réaliser sur l'exercice 2024).

L'excédent cumulé du budget assainissement s'établit au 31/12/2023 à 1 864,5 K€ (excédent d'exploitation 393,8 K€ + excédent d'investissement 1 470,7 K€).

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 « Ville » de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

## **2024-16      Compte Financier Unique 2023 « Ville » - Affectation du résultat de fonctionnement**

Après avoir approuvé le **Compte Financier Unique « Ville » 2023** présenté par Monsieur le Maire, constatant les résultats comptables, et, conformément à l'instruction comptable M57, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023.

Compte tenu des **résultats de l'exercice 2023** qui sont caractérisés par :

- Un excédent sur la section de fonctionnement de **5 043 739,49 €**
- Un excédent sur la section d'investissement de **68 683,71 €**



➤ Restes à réaliser à reporter en 2024 : -209 610,22 €

Section d'investissement (dépenses) : 704 324,34 €

Section d'investissement (recettes) : 494 714,12€

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un besoin financier de **140 926,51 €** (RAR 2023 dépenses - (excédent d'investissement + RAR 2023 recettes).

Après avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2023 « Ville » de la manière suivante :**

### Au budget primitif 2024

- Reporter le solde, soit **68 683,71 €** en section d'investissement (Résultat reporté R001 en recette d'investissement)
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant **au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** la somme de **140 926,51 €**
- Le surplus de **4 902 812,98 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté **sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »**

-----

### **2024-17 BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE**

Le projet de Budget Primitif 2024 « Ville », conforme à l'instruction M57, s'élève globalement à **18 110 000 €**.

Il s'équilibre comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**RECETTES** **7 130 000,00 €**

Dont :

Résultat reporté 68 683,71 €

Reports des restes à réaliser 494 714, 12 €

Produits des cessions 330 000, 00 €

Dotations, fonds divers t réserves 481 602,17 €

Virement de la section de fonctionnement : 4 900 000,00 €

Amortissements : 725 000,00 €

Opérations patrimoniales : 130 000,00 €

**DEPENSES** **7 130 000,00 €**

Dont :

Reports des restes à réaliser 704 324,34 €

Remboursement emprunts 503 200,00 €

Opérations patrimoniales 130 000,00 €

Dépenses d'ordre 50 000,00 €

Propositions nouvelles 5 742 475,66 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**RECETTES** **10 980 000,00 €**

Dont :

Résultat reporté	4 902 812, 98 €
Propositions nouvelles	6 027 187, 02 €
Recettes d'ordre	50 000,00 €

**DEPENSES** **10 980 000,00 €**

Dont :

Fonctionnement courant	:	5 355 000, 00 €
Virement à la section d'investissement	:	4 900 000, 00 €
Amortissements	:	725 000,00 €

Après avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif 2024 « Ville », étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.**

## **Note de présentation synthétique des Budgets Primitifs 2024 Ville et Annexes**

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L2313-1 du CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, et notamment les notes de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui doivent être annexées au budget et au compte administratif.

### **2) Budget Primitif 2024 « Ville »**

Le Budget Primitif est un document qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Il permet d'informer le Conseil Municipal sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère suivant un calendrier établi par la Loi : soit, avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 20 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19 février 2024. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

La structure d'un budget primitif intègre différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent, toutes deux, d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. Dans chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions et charges exceptionnelles).

- Les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de service, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes, et éventuellement des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...).
- En recettes : les emprunts, les dotations et subvention de l'Etat.

Ce projet de budget, soumis au vote de l'assemblée, se traduit par des objectifs prioritaires qui ont été présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 19 février 2024.

Ils peuvent se décliner de la façon suivante :

➤ **Pour les dépenses**

- La poursuite de la maîtrise des dépenses : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externes,
- Les critères d'attribution des subventions 2024 aux associations seront revisités,
- La préservation d'une capacité d'autofinancement permettant de financer les dépenses d'investissement,
- L'adaptation du programme pluriannuel d'investissement en fonction des capacités du BP 2024,
- La diminution progressive des intérêts d'emprunt concomitante avec celle de l'encours de la dette,
- La poursuite du désendettement de la commune (sauf si recours à l'emprunt),
- Les investissements reprendront les opérations en cours déjà engagées en 2023 auxquelles s'ajouteront les opérations nouvelles de 2024.

➤ **Pour les recettes**

- Les tarifs des services ont été réévalué (ex : ticket de cantine élèves passe de 4,35€ en 2023 à 4,60 € en 2024),
- Prendre en compte l'augmentation des bases de fiscalité fixée à 3.9% par la Loi de finances,
- La recherche de recettes et de subventions tous azimuts,
- Le gel des taux des taxes communales pour la quatorzième année consécutive

## VI. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total du budget primitif 2024 s'élève à 18 110 000€ dont 10 980 000 € en section de fonctionnement, soit 60,63% du budget total

### Section de fonctionnement : les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées à la hausse de 3,76% (5 355K€) par rapport à celles de 2023 (5 161 K€).

Le chapitre 011- charges à caractère général et le chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés ont dû être ajustés suite au mail reçu de la trésorerie le jeudi 21 mars nous indiquant que les dépenses imputées au chapitre 012 devaient apparaître sur les fiches de paye des agents. La cotisation pour l'assurance statuaire qui garantit la commune elle-même pour un risque financier (ex : paiement du salaire d'un agent en arrêt maladie) doit être inscrite au chapitre 11 au compte 6168 et non au chapitre 12 au compte 6455. Le montant de cette cotisation est estimé à 81 K€ en 2024 (72 K€ en 2023, 68 K€ en 2022).

Les charges à caractère général sont prévues à la hausse de 12,42% vu l'augmentation prévu pour l'électricité, le gaz, l'achat des matières premières pour l'entretien des bâtiments communaux et des

voiries et le changement d'imputation de la cotisation de l'assurance statutaire (elle serait de 7,92% sans tenir compte du changement d'imputation de la cotisation).

Les charges de personnel n'évoluent pas suite au changement d'imputation au chapitre 011 de la cotisation de l'assurance statutaire. Pour information, la création de deux emplois PEC et d'un contrat d'apprentissage sont prévus en 2024.

Le chapitre 66 - charges financières diminue en 2024, en 2023 le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire pour la renégociation de l'emprunt était de 103 K€.

Sens	Section	Chapitre	BP+DM 2023	BP 2024
Dépense	Fonctionnement	011-Charges à caractère général	1 800 000,00 €	2 023 500,00 €
Dépense	Fonctionnement	012-Charges de personnel et frais assimilés	2 500 000,00 €	2 519 000,00 €
Dépense	Fonctionnement	014-Atténuations de produits	56 000,00 €	56 000,00 €
Dépense	Fonctionnement	023-Virement à la section d'investissement	3 915 106,19 €	4 900 000,00 €
Dépense	Fonctionnement	042-Op d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €	725 000,00 €
Dépense	Fonctionnement	65-Autres charges de gestion courante	657 000,00 €	709 000,00 €
Dépense	Fonctionnement	66-Charges financières	132 893,81 €	34 500,00 €
Dépense	Fonctionnement	67-Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
Dépense	Fonctionnement	68-Dotations aux amort. et aux provisions	5 000,00 €	3 000,00 €
<b>Dépense</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>	<b>9 676 000,00€</b>	<b>10 980 000,00€</b>

#### Section de fonctionnement : les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 13,38 % (10 930K€) par rapport au budget primitif de 2023 (9 640K€)

Les produits des services (chapitre 70) sont budgétés au-dessus des recettes reçues en 2023.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : la commune a décidé de voter des taux équivalents à ceux de N-1 mais il faut prendre ne compte l'augmentation des bases de fiscalité fixée à 3.9% par la Loi de finances.

Année 2023	Taux votés en 2023	Taux proposés pour 2024
Foncier bâti	37,84 %	37,84 %
Foncier non bâti	61,46 %	61,46 %
Habitation	11,89 %	11,89 %

Le chapitre 74 augmentera légèrement cette année.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) a été ajusté par rapport aux résultats de 2023 notamment par rapport aux revenus des immeubles.

Le chapitre 013 (atténuations de charges), a été réévalué (2 congés longue maladie professionnelle cours).

Sens	Section	Chapitre	BP+DM 2023	BP 2024
Recette	Fonctionnement	002- Résultat de fonctionnement reporté	3 961 193,20 €	4 902 812,98 €
Recette	Fonctionnement	013-Atténuations de charges	34 892,80 €	30 000,00 €
Recette	Fonctionnement	042-Op d'ordre de transfert entre sections	36 000 €	50 000,00€
Recette	Fonctionnement	70-Produits des services, du domaine etc.	222 100,00 €	294 550,00 €
Recette	Fonctionnement	73-Impôts et taxes	3 688 702,00 €	3 948 831,00 €
Recette	Fonctionnement	74-Dotations, subventions et participations	1 585 102,00 €	1 608 499,00 €
Recette	Fonctionnement	75-Autres produits de gestion courante	110 500,00 €	126 000,00 €
Recette	Fonctionnement	76-Produits financiers	10,00 €	15,00 €
Recette	Fonctionnement	77-Produits exceptionnels	37 500,00 €	19 292,02 €
<b>Recette</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>	<b>9 676 000,00€</b>	<b>10 980 000,00 €</b>

## VII. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant global prévisionnel de cette section s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 7 130 000 €.

Les grandes masses se détaillent comme ci-dessous (y compris les reports).

#### Section d'investissement : les dépenses

Le budget 2024 permet de proposer des investissements nouveaux pour un montant de 5 742 475,66 € dont 5 149 879,26 € au chapitre 21 et 592 596,40 € au chapitre 20.

Les dépenses d'investissements à reporter sur l'année 2024 sont de 704 324,34 €. Les remboursements d'emprunt en capital progressent au rythme du remboursement du capital restant dû. Les immobilisations restent à un haut niveau en raison du volume des projets prévus.

Sens	Section	Chapitre	BP+DM 2023	BP 2024
Dépense	Investissement	001-Solde d'exécution de la sect. invest. Reporté		0,00 €
Dépense	Investissement	040-Op d'ordre de transfert entre sections	36 000,00 €	50 000,00 €
Dépense	Investissement	041-Opérations patrimoniales	252 893,81 €	130 000,00 €
Dépense	Investissement	16-Emprunts et dettes assimilées	1 354 202,92 €	503 200,00 €
Dépense	Investissement	20-Immobilisations incorporelles	699 436,30 €	667 871,79 €
Dépense	Investissement	21-Immobilisations corporelles	4 607 204,17 €	5 778 928,21 €
<b>Dépense</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>6 949 737,20 €</b>	<b>7 130 000,00 €</b>

#### Section d'investissement : les recettes

L'excédent d'investissement de 2023 est repris en recette d'investissement au compte R 001 (68 683,71€).

Les recettes d'investissements à reporter sur l'année 2024 sont de 494 714,12€.

La somme de 140 926,51 € a été inscrite au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Comme chaque année, plusieurs demandes de subvention d'équipement ont été sollicitées (Conseil départemental et Etat DSIL) mais en l'absence d'engagement formel pour le moment, les crédits prévus en recettes pour ces opérations sont uniquement celles ayant reçues un accord de subvention. Les bons résultats des cinq années écoulées permettent d'autofinancer la majeure partie des investissements prévus en 2024.

Le chapitre 024 produits de cessions est estimé à 330 000 € (220 000 € pour la vente parcelles BE 73, rue Henry le Chatelier au profit du promoteur-lotisseur FLINT IMMOBILIER- Délib 2023-69, 110 000€ pour la vente parcelles BV 62 et 69 rue du Professeur Calmette au profit du promoteur-lotisseur FLINT IMMOBILIER- Délib 2023-70)

Le virement de la section de fonctionnement est proposé à hauteur de 4 900 000 € contre 3 992 000 € l'année dernière.

Sens	Section	Chapitre	BP+DM 2023	BP 2024
Recette	Investissement	001 Solde d'exécution de la section invest. reporté	110 281,96 €	68 683,71 €
Recette	Investissement	021-Virement de la section de fonctionnement	3 915 106,19 €	4 900 000,00 €
Recette	Investissement	024-Produits de cessions	88 180,00 €	330 000,00 €
Recette	Investissement	040-Op d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €	725 000,00 €
Recette	Investissement	041- Opérations patrimoniales	252 893,81 €	130 000,00 €
Recette	Investissement	10-Dotations, fonds divers et réserves	520 000,04 €	481 602,17 €
Recette	Investissement	13-Subventions d'investissement	540 784,00 €	494 714,12 €
Recette	Investissement	16- Emprunt et dépôt et cautionnement	922 491,20 €	0,00 €
<b>Recette</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>6 949 737,20 €</b>	<b>7 130 000,00 €</b>

### VIII. PROGRAMME EN INVESTISSEMENT POUR 2024

La politique de maintenance et d'entretien de l'ensemble du patrimoine communal (écoles, salles de sport, salles culturelles, musée, et autres) sera poursuivie comme chaque année.

**Les principales opérations nouvelles d'achat ou de travaux inscrites au programme d'investissement 2024 avec leurs coûts prévisionnels sont les suivantes :**

- Les études concernant la requalification du centre bourg (100 K€)
- Travaux d'aménagement du centre bourg (350 K€)
- Aménagement d'un parking au centre bourg (500 K€)
- Aménagement de la voirie et le prolongement d'une voie verte 2<sup>ème</sup> partie Rue de l'Égalité (850 K€)
- Aménagement d'un parking au Parc Intergénérationnel (400 K€)
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la création d'aménagements sécuritaires (80 K€)
- Aménagement d'un plateau surélevé Rue du Président Wilson et Rue Mathurin du Ry (50 K€)
- Aménagement d'une surélévation de voirie à l'entrée de Montlerville (30 K€)
- Aménagement sécuritaire Rue Jacques Prévert (60 K€)
- Etudes pour la restauration de l'Église St Honoré (250 K€) + 1<sup>ère</sup> tranche travaux (500 K€)
- Etudes préliminaire pour la requalification de l'Avenue du Général de Gaulle et de la Rue Jean Jaurès (30 K€)
- Mise au LED de l'école élémentaire et de l'école maternelle Ferry (25 K€)
- Eclairage public en LED (100 K€)
- Enfouissement Eclairage public (200K€)
- Travaux d'entretien de voirie par le marché à bons de commande (250 K€)
- Travaux d'entretien électrique par le marché à bons de commande (40 K€)
- Remplacement de la chaudière de l'école maternelle Jean de la Fontaine et de l'école Calmette (130 K€)
- Réfection d'une partie de toiture sur un bâtiment communal à la mairie (25 K€)
- Réfection des sols de la salle des Noues et de la salle Bufosse (40 K€)
- Réfection du sol des terrains de tennis couvert (70 K€)
- Maîtrise d'œuvre pour la démolition de deux bâtiments communaux (3 Rue Calmette et bâtiment Wilson) (30 K€)
- Mise en place de la Télégestion pour le suivi des systèmes de chauffage au gaz 1<sup>ère</sup> partie (40 K€)
- Rénovation énergétique d'un bâtiment à l'école élémentaire Ferry (120 K€)
- Réfection d'une partie des lisses au centre équestre (10 K€)
- Renforcement de berge à l'étang de Salomon de Brosse (40 K€)
- Etudes pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques (20 K€)
- Etudes et travaux pour l'aménagement des locaux aux services techniques (50 K€)
- Acquisition de fourniture pour les services techniques (80 K€)
- Acquisition de fourniture pour la police municipale (9 K€)
- Ajout de caméras au dispositif de vidéo protection (50K€)
- Remplacement des ordinateurs dans les écoles (40 K€)
- Acquisition d'une deuxième saleuse (11 K€)
- Acquisition d'un tracteur (42 K€)
- Acquisition d'un gyrobroyeur (26 K€)
- Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes (36 K€)
- Réfection des toilettes à l'école Professeur Calmette (10 K€)
- Mise en place d'une structure de jeux à l'école Jean de la Fontaine (20 K€)
- Remplacement de mobiliers dans les écoles (15 K€)
- Acquisition de matériels pour l'ouverture d'une classe à la maternelle Ferry en septembre (5 K€)
- Acquisition de matériels spécifiques pour la cantine Ferry (15 K€)
- Reprise de concessions au cimetière (35 K€)
- Sécurisation et réfection de la clôture de l'école du Professeur Calmette (30 K€)
- Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour accueillir cabinet médical (100 K€)
- Travaux de rénovation de l'appartement de l'Encas Vernolien (40 K€)

**Les subventions d'investissements (494, 7K€) reportées au BP 2024 sont les suivantes :**

- Création voirie entre la rue de l'égalité et la place de Piegaro (Bourbon) : 57,5K€ (Conseil départemental de l'Oise)
- Création trottoir 3 rue Calmette : 8,8 K€ (Conseil départemental de l'Oise)
- Création d'une voie douce rue de l'égalité : 49,2K€ (Conseil départemental de l'Oise)

- Création d'une chaufferie collective écoles et gymnase : 36,2 K€ (Conseil départemental de l'Oise)
- Travaux extension Salle des fêtes pour usage cantine scolaire : 48 K€ (Conseil départemental de l'Oise)
- Aménagement voir verte à la rue des bois RD120 : 74 K€ (Conseil départemental de l'Oise)
- Aménagement 1<sup>ère</sup> partie rue de l'égalité : 47,2 K€ (Conseil départemental de l'Oise) et 42 K€ (DSIL)
- Mise en place de la télégestion dans les bâtiments communaux : 32 K€ (Conseil départemental de l'Oise)
- Réfection des sols complexes des Aulnes : 10 K€ (CCPOH)
- Révision du PLU : 3,3 K€ (Conseil départemental de l'Oise)
- Travaux amélioration acoustique et énergétique école Ferry : 86,5 K€ (Conseil départemental de l'Oise)

## IX. CONCLUSION

Les dépenses et les recettes globales de fonctionnement 2024 (réelles et d'ordre) sont en hausse de 13,48% par rapport au BP 2023 et il n'est pas prévu d'augmentation des taux de fiscalité locale, cependant l'état a réévalué les bases fiscales de 3,9%, ceci nous est encore imposé.

Les tarifs des services pour les usagers ont augmenté sur la restauration scolaire face à l'augmentation par le prestataire du prix des repas et l'indemnisation suite à la hausse généralisée des prix des denrées et des services est toujours appliquée, le ticket passe de 4.35 € en 2023 à 4.60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le prix des salles a été aussi ajusté pour prendre en compte l'augmentation des fluides et les concessions pour l'entretien et la remise en état.

Les investissements sont davantage financés que l'an dernier par le virement de la section de fonctionnement (4 900 K€) et les recettes internes (FCTVA, affectation, ordre).

La ville continuera de se désendetter, ce qui permettra d'envisager les budgets suivants avec des marges de manœuvre conséquentes.

Ce budget qui comporte une structure financière très saine permettra de réaliser un programme d'investissement encore très important.

## X. BUDGETS ANNEXES

### a) Budget annexe d'eau potable

#### Section d'exploitation

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	BP 2024
Dépense	Exploitation	011 - Charges à caractère général	55 084,23 €	55 000,00 €
Dépense	Exploitation	042-O d'ordre de transfert entre sections	93 415,77 €	93 415,77 €
Dépense	Exploitation	65-Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	50 000,00 €
Dépense	Exploitation	67- Charges exceptionnelles	150 058,50 €	224 584,23 €
Dépense	Exploitation	68- Dotation aux provisions	1 441,50 €	0,00 €
Dépense	Exploitation	<b>Total</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>423 000,00 €</b>

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	BP 2024
Recette	Exploitation	002- Résultat d'exploitation reporté	269 171,64 €	298 099,69 €
Recette	Exploitation	042-Op d'ordre de transfert entre sections	5 211,11 €	5 211,11 €
Recette	Exploitation	75-Redevances versées par les fermiers	75 617,25 €	119 689,20 €
Recette	Exploitation	<b>Total</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>423 000,00 €</b>

#### Section d'investissement

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	BP 2024
Dépense	Investissement	040-Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 211,11 €	5 211,11 €
Dépense	Investissement	041- Opérations patrimoniales	4 666,64 €	5 001,98 €
Dépense	Investissement	20-Immobilisations incorporelles	146 516,05 €	150 000,00 €

Dépense	Investissement	21-Immobilisations corporelles	435 606,20 €	520 326,91 €
Dépense	Investissement	23-Immobilisations en cours	200 000,00 €	200 000,00 €
<b>Dépense</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>792 000,00 €</b>	<b>880 540,00 €</b>

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	BP 2024
Recette	Investissement	001 - Solde d'exécution reporté	693 917,59 €	782 122,25 €
Recette	Investissement	040 - Op d'ordre de transfert entre sections	93 415,77 €	93 415,77 €
Recette	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	4 666,64 €	5 001,98 €
<b>Recette</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>792 000,00 €</b>	<b>880 540,00 €</b>

Les amortissements des structures pèsent toujours sur la section de fonctionnement à hauteur de 93 415,77 € en 2024. La surtaxe communale reste calibrée à 0,75 €/m<sup>3</sup> pour financer ces amortissements.

Les restes à réaliser en dépenses (87,5 K€) concernent des travaux au forage de la vallée sainte Geneviève (régénération après diagnostic) et les études engagées chez SAFEGE concernant les diagnostics du réseau d'eau potable.

## b) Budget annexe d'assainissement

### Section d'exploitation

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	BP 2024
Dépense	Exploitation	011 - Charges à caractères générales	24 705,86 €	84 705,86 €
Dépense	Exploitation	042 - Op d'ordre de transfert entre sections	175 294,14 €	175 294,14 €
Dépense	Exploitation	65 - Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	20 000,00 €
Dépense	Exploitation	67 - Charges exceptionnelles	250 000,00 €	250 000,00 €
<b>Dépense</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total</b>	<b>470 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	BP 2024
Recette	Exploitation	002 - Résultat reporté	312 114,60 €	393 847,65 €
Recette	Exploitation	042 - Op d'ordre de transfert entre sections	8 044,20 €	8 044,20 €
Recette	Exploitation	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat°services	19 000,00 €	10 000,00 €
Recette	Exploitation	75 - Autres produits de gestion courante	130 841,20 €	118 105,15 €
<b>Recette</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total</b>	<b>470 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>

### Section d'investissement

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	BP 2024
Dépense	Investissement	040- Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 044,20 €	8 044,20 €
Dépense	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	1 197,46 €	947,52 €
Dépense	Investissement	20-Immobilisations incorporelles	300 000,00 €	400 000,00 €
Dépense	Investissement	21-Immobilisations corporelles	1 020 758,34 €	1 088 008,28 €
Dépense	Investissement	23-Immobilisations en cours	150 000,00 €	150 000,00 €
<b>Dépense</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>1 480 000,00 €</b>	<b>1 647 000,00 €</b>

Sens	Section	Chapitre	BP 2023	BP 2024
Recette	Investissement	001 - Solde d'exécution reporté	1 303 508,40 €	1 470 758,34 €
Recette	Investissement	040 - Op d'ordre de transfert entre sections	175 294,14 €	175 294,14 €
Recette	Investissement	041- opérations patrimoniales	1 197,46 €	947,52 €
<b>Recette</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>	<b>1 480 000,00 €</b>	<b>1 647 000,00 €</b>

Comme pour le budget annexe d'eau potable, les amortissements des infrastructures pèsent de plus en plus sur le budget annexe d'assainissement. Les restes à réaliser en dépenses (300,4 K€) concernent la réalisation de diagnostics du réseau d'assainissement et schéma des eaux pluviales.



- Participation assainissement collectif par logement passe de 1 900 € en 2023 à 2 000€ en 2024.
- Participation assainissement immeuble desservant au moins 3 logements (prix par cage d'escalier) passe de 6 200 € en 2023 à 6 400 € en 2024.
- Participation assainissement immeuble desservant au moins 5 logements (prix par cage d'escalier) passe de 11 000 € en 2023 à 11 500 € en 2024.
- Et la surtaxe communale eaux usées est proposée sans modification à 0,80€ le m3.

-----

## 2024-18 Taux des taxes directes locales 2024

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

La base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,9%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales mentionnée ci-dessus (loi de finances de décembre 2023), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter pour 2024 le taux des taxes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Après avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024, de la façon suivante :**

	Taux Communal 2023	Taux proposés pour 2024
Foncier bâti	37,84 %	37,84 %
Foncier non bâti	61,46 %	61,46 %
Habitation	11,89 %	11,89 %

-----

## 2024-19 **Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPOH pour l'acquisition d'un tracteur, pour l'acquisition d'un gyrobroyeur et pour le remplacement de la chaudière à la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte met en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissements de ses communes membres.

Une enveloppe financière est dédiée à ce fonds de concours et sera définie chaque année lors du vote du budget avec un montant maximal pour l'ensemble des communes composant la CCPOH.

Le versement du fonds fera l'objet de la signature d'une convention conclue entre la CCPOH et la commune bénéficiaire.

Ce fonds de concours est un outil de financement des projets qui permet à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences. La commune s'engage à assurer elle-même la conduite des opérations de conception et de réalisation.

Les demandes de projets seront examinées par le bureau avant présentation au Conseil communautaire. La répartition de l'enveloppe budgétaire se fera au prorata des dossiers, avec un plafond d'aide de 10 000 € par projet.

**La commune souhaite présenter les projets suivants :**

1. **Acquisition d'un tracteur qui représente une dépense de 34 829,00 € HT soit 41 794,00 € TTC**
2. **Acquisition d'un gyrobroyeur qui représente une dépense de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC**
3. **Remplacement de la chaudière à la salle des fêtes qui représente une dépense de 22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC**

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Il est demandé à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte un fonds de concours à hauteur de 10 000 € en vue de participer **aux différents projets cités ci-dessus**.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur la demande de fonds de concours qui sera présentée auprès de la CCPOH pour les projets mentionnés ci-dessus.

-----

**Monsieur le Maire précise que concernant le gyrobroyeur nous faisons appel à un prestataire. Toutefois, compte tenu des tarifs, il est préférable de le faire nous-mêmes. La rentabilité de cet appareil et du tracteur sera réalisée sur une période de 3 à 4 années.**

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SOLLICITE** un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte en vue de participer aux projets suivants : acquisition d'un tracteur, acquisition d'un gyrobroyeur et remplacement de la chaudière à la salle des fêtes, à hauteur de 50% du montant de chaque projet, dans la limite de 10 000 € sur le montant HT de chaque projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

-----

**2024-20      Acomptes des subventions communales 2024 pour les associations**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un acompte de subvention au titre de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS VERNOLIENNES</b>	<b>Subvention 2023</b>	<b>Acompte 2024 versé</b>
APVH	2 500 €	1 000 €
AS Verneuil	3 500 €	1 400 €
Amis du Vieux Verneuil	2 500 €	1 000 €
Centre Equestre du Château	3 200 €	1 280 €

Chorale de Verneuil-en-Halatte	2 100 €	840 €
Club de L'amitié	1 000 €	300 €
Comité de Jumelage	3 200 €	1 280 €
Comité des Fêtes	1 900 €	760 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	1 500 €	600 €
Club Léo Lagrange	5 000 €	2 000 €
Ecole de Musique	6 500 €	2 600 €
Jardins Familiaux	400 €	160 €
Karaté-Do Shotokan	1 300 €	520 €
Krav Maga Verneuil	1 300 €	520 €
TOVH	3 100 €	1 240 €
UNAPEI	300 €	120 €
UNC	2 650 €	960 €
U.N.R.P.A.	2 200 €	880 €
Verneuil Sporting Club Judo	1 300 €	520 €
<b>Total Associations Vernoliennes</b>	<b>45 450 €</b>	<b>17 980 €</b>

Après avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix « pour » et 3 « abstentions » accorde aux associations vernoliennes un acompte de subvention au titre de l'année 2024.**

**3 abstentions**

Pascale CADET  
 Laurence DURA  
 Laurent LENAIN

-----

**2024-21      Subvention exceptionnelle 2024 à la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry**

L'école élémentaire Jules Ferry souhaite organiser une sortie à Provins pour 53 élèves, le montant total de cette sortie s'élève à 2 281 € (Provins + transport).

L'école nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 1 186€ qui leur permettra de mener à bien cette sortie sur le thème du Moyen Age.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry » une subvention exceptionnelle de **1 186 €** pour leur sortie à Provins pour 53 élèves qui se déroulera le 31 mai 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** à la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 186 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748

-----

**2024-22 Subvention exceptionnelle 2024 à la coopérative de l'école élémentaire du Professeur Calmette**

L'école élémentaire du Professeur Calmette a organisé une sortie le 16 novembre 2023 à la cité des sciences à Paris pour deux classes, le montant de la facture pour le transport s'élève à 1 170 €.

L'école nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 500€ qui leur permettra d'équilibrer leur budget pour cette sortie.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Professeur Calmette une subvention exceptionnelle de **500 €** pour leur sortie à la cité des sciences pour deux classes qui s'est déroulé le 16 novembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** à la coopérative de l'école élémentaire du Professeur Calmette, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748

-----

**2024-23 Subvention exceptionnelle 2024 à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine**

L'école maternelle Jean de la Fontaine va organiser sa kermesse le samedi 22 juin 2024.

L'école nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 200€ qui leur permettra de louer une structure gonflable pour animer leur évènement.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean de la Fontaine une subvention exceptionnelle de **200 €** pour la location d'une structure gonflable pour leur kermesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748

\*\*\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES**

**2024-24 Création de deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention qui va être conclue avec France Travail,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son Conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'agent technique polyvalent, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** la création de deux postes d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* », Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur,
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- **FIXE** la rémunération mensuelle est fixé sur a base du taux du smic en vigueur soit 1766,92 € mensuels pour un temps plein,
- **PRÉCISE** l'ouverture des crédits budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire* informe que la commune a reçu une pénalité de plus de 47 000€ pour défaut de logements sociaux en se basant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, malgré les projets qui ont été réalisés sur 2023, qui sont en attente et qui sont bien actés depuis le début de ce mandat c'est quasiment 190 000€. La commune n'est pas responsable si la SA HLM a une prescription et une fouille archéologique, et si nous avons des terrains humides. Nous devons nous réunir à la préfecture dans une quinzaine de jours avec le Secrétaire Général pour défendre notre cas et éviter toute nouvelle pénalité.

*Monsieur le Maire* dit que la Chasse aux œufs et l'Opération Hauts de France propres ont été de très beaux événements, 80 personnes ont participé à cette dernière sur les 2 jours.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00

**Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 27 MAI 2024**

-◇-◇-◇-

**Philippe KELLNER**  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE

Le Maire  
Philippe KELLNER

